

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

N° de dossier :  
**2025-5720-BAT A-BAR**

Date de commande : 18/09/2025  
Date de visite : 18/09/2025

### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 4 Rue Racine 03100 MONTLUÇON  
Nature du bien : Commerce Etage : Rez de chaussée Date de construction : Avant 1948

### 2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : SCI AVOVENTES  
Adresse : 4 Rue Jean Racine Code Postal : 03100 MONTLUÇON

### 3 - Description du bien mesuré

| Pièce désignation | Superficie Habitable (en m²) |
|-------------------|------------------------------|
| Bar               | 32.22                        |
| Arrière Salle     | 19.21                        |
| Salle d'Eau       | 8.30                         |

**4 - Superficie privative totale du lot : 59.73 m²**

**Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.**

**Intervenant :** AVOVENTES de AVOVENTES AVOVENTES

**Fait à Chezelle**

**Le : 19/09/2025**

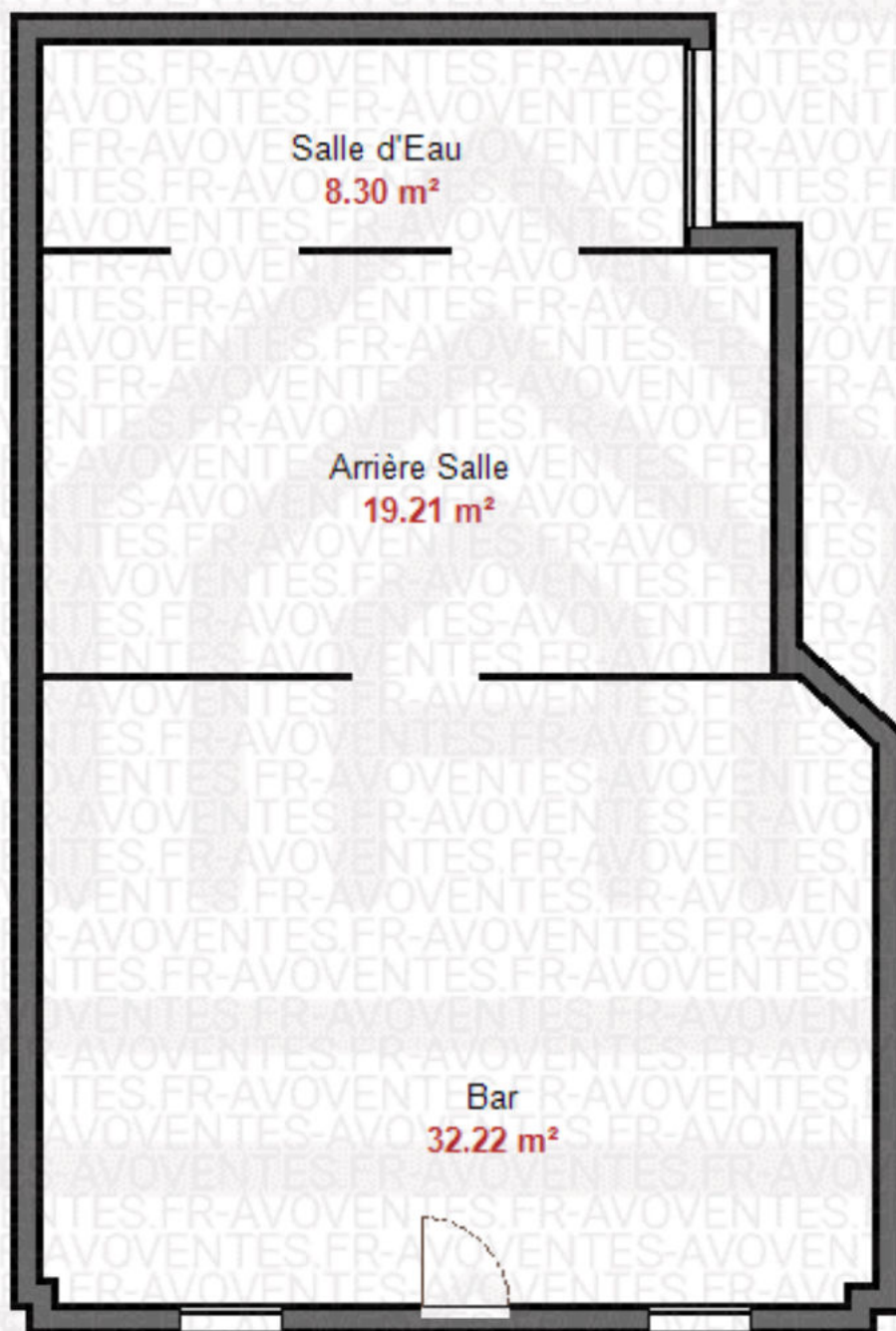
**SARL AUDIBAT**

5, Route des Colettes,  
03140 CHEZELLE  
Tél. : 04 73 38 63 92 - [www.audibat.com](http://www.audibat.com)  
Siret : 505 107 276 00030 - APE 7120B



## Croquis

(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : 2025-5720-BAT A-BAR

Date d'intervention : 18/09/2025

### Renseignements relatifs au bien

| Propriétaire                                                                                                                                           | Bien                                                  | Commanditaire       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>SCI AVOVENTES</b><br>Adresse : 4 Rue Jean Racine<br>03100 MONTLUÇON<br>Lieu d'intervention :<br>4 Rue Racine<br>03100 MONTLUÇON<br>Bâtiment A - RDC | Adresse : 4 Rue Racine 03100<br>MONTLUÇON<br>Commerce | Me LARONDE FOURNIER |

Photo générale



Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants :

Certificat de Mesurage  
Constat amiante avant vente (Listes A et B)

## SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

### Métre



La superficie de la partie privative de ce lot est de : 59.73 m2



### Rapport de repérage amiante vente

Il n'a pas été repéré de matériaux ou produit contenant de l'amiante

**Les rapports des diagnostics restent la propriété de l'entreprise AUDIBAT jusqu'au paiement de la facture. Ils ne pourront être utilisés, en aucun cas avant le règlement intégral sous peine de poursuites (Clause de réserve de Propriété – loi 80-335 du 12 mai 1980).**

**L'utilisation de ces rapports pour la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse d'achat et pour l'enregistrement d'une vente par acte authentique, implique de facto l'acceptation du montant de sa facture.**



CERTIFICAT

N° DTI/202307 - 001

Date d'émission: 24/05/2024

Certifié par la présente que :

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE

INTITULE

DEBUT DE VALIDITE

FIN DE VALIDITE

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |            |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| GAZ                    | Etat des installations intérieures de gaz                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 04/07/2023 | 03/07/2030 |
| Electricité            | Etat des installations intérieures d'électricité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 20/11/2023 | 19/11/2030 |
| PLOMB                  | Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 09/06/2023 | 08/06/2030 |
| DPE - avec mention     | Diagnostique de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 04/07/2023 | 03/07/2030 |
| DPE                    | Diagnostique de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attractions de prises en compte de la réglementation thermique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 04/07/2023 | 03/07/2030 |
| Amiante - avec mention | Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public (hors des catégories 1 à 4, hors des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les exosites vitreux à l'issue des travaux de retrait ou de confinement | 24/07/2023 | 23/07/2030 |
| Amiante                | Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 24/07/2023 | 23/07/2030 |

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.



ACCREDITATION N° 42085  
PORTÉE DISPONIBLE SUR  
WWW.CORFAC.FR

SOCOTEC Certification France - 13, cours Valmy 92017 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000€ - RCS Créteil 480 984 300 - www.socotec-certification-international.fr

Signature du Responsable de la Certification



# Attestation d'assurance



## Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

## AGENT

PREMIERE LIGNE 16 AV PASTEUR  
63400 CHAMALIERES  
Tél : 0473348594  
Fax : 04 73 93 65 59  
Email : AGENCE.PREMIERELIGNE@AXA.FR  
Portefeuille : 0063066044

Assurance et Banque

ATTESTATION

## Vos références :

SARL AUDIBAT  
5 ROUTE DES COLETTES  
03140 CHEZELLE FR

Contrat n° 6983496604  
Client n° 1845420404

AXA France IARD, atteste que :

SARL AUDIBAT  
5 ROUTE DES COLETTES  
03140 CHEZELLE

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6983496604 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

### Liste des Diagnostics Couverts :

Constat de risque d'exposition au plomb et repérage plomb avant travaux  
L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (diagnostic avec et sans mention)  
L'état de l'installation intérieure au gaz  
L'état des risques naturels et technologiques, état des risques et pollution  
Le diagnostic de performance énergétique  
Le diagnostic de performance énergétique avec mention  
L'état de l'installation intérieure d'électricité Calcul des tanômes et millièmes de copropriétés Etat descriptif de division  
Loi CARREZ  
Etat des lieux locatifs Etat Parasitaire  
Diagnostic Mérieux  
Diagnostic Technique Global (DTG)

à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise

Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles.

A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

Diagnostic énergétique incitatif de maisons individuelles A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

Elaboration d'un Projet de PPT (Plan Pluriannuel de Travaux)

à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil

### A l'exclusion:

- de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.
- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- toute mission de nature à s'assimiler à une mission de maîtrise d'œuvre même partielle.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CHAMALIERES le 7 janvier 2025 Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



| NATURE DES GARANTIES                                                                                                                           | LIMITES DES GARANTIES                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus<br>(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | <b>9 000 000 € par année d'assurance</b>                           |
| <b>Dont :</b>                                                                                                                                  |                                                                    |
| • <b>Dommages corporels</b>                                                                                                                    | <b>9 000 000 € par année d'assurance</b>                           |
| • <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>                                                                               | <b>1 200 000 € par année d'assurance</b>                           |
| • <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>                                                                                                  | <b>150.000 € par année d'assurance</b>                             |
| • <b>Dommages aux biens confiés</b>                                                                                                            | <b>150 000 € par sinistre</b>                                      |
| <b>Autres garanties :</b>                                                                                                                      |                                                                    |
| <b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>                                                                                     | <b>500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre</b> |
| <b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :                                                                   |                                                                    |
| <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>                                                                  | <b>750.000 € par année d'assurance</b>                             |
| Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale                                                 | <b>100.000 € par année d'assurance</b>                             |

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, Monsieur **AVOVENTES** de **AVOVENTES** atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité, sans aucun lien avec le propriétaire ni le donneur d'ordre.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer ce diagnostic ainsi qu'en atteste mon certificat de compétence annexé en qualité d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers certifié SOCOTEC n° DTI 1304-009 , référénçant ma certification et formation, ainsi que de l'organisation et des moyens techniques appropriés et régulièrement contrôlés requis par les textes légaux et réglementaires
- Je suis couvert par une assurance, R.C.P. n° 6983496604 PREMIERE LIGNE (annexée), couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à RIOM, le 19/09/2025

**SARL AUDIBAT**

5, Route des Colettes

03140 CHEZELLE

Tél. : 04 73 38 63 02 - [www.audibat.com](http://www.audibat.com)

Siret : 505 107 276 00030 / APE 7120B



## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13 et 14 Art. 1334-20 et 21 à R 1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe 13.9 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 août 2017

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 2025-5720-BAT A-RDC



Date d'intervention : 18/09/2025

### Renseignements relatifs au bien

| Propriétaire                                          | Photo générale (le cas échéant)                                                     | Commanditaire                                             |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Nom - Prénom :<br>Société AVOVENTES                   |  | Nom - Prénom : SCP LARONDE-FOURNIER - Isabelle VUILLERMET |
| Adresse : 19 Rue François Mitterrand                  |                                                                                     | Adresse : 4 Avenue Marx Dormoy                            |
| CP - Ville : 63300 THIERS                             |                                                                                     | CP - Ville : 63000 CLERMONT FERRAND                       |
| Lieu d'intervention :<br>4 Rue Racine 03100 MONTLUÇON |                                                                                     |                                                           |

### Désignation du diagnostiqueur

|                                                                                                      |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Nom et Prénom : AVOVENTES AVOVENTES                                                                  | Assurance : AXA Première ligne |
| N° certificat : TC23-0484 - Expire le 31/05/2030                                                     | N° : 6983496604                |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : TECHNICERT | Date de validité : 01/01/2026  |
| 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi                                | Adresse : 16 avenue Pasteur    |
|                                                                                                      | CP - Ville : 63400 CHAMALIERES |

### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport  
il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.  
Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune  
Matériaux liste B : Aucune

# Sommaire

|                                                                                             |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. SYNTHESSES</b>                                                                        | <b>3</b> |
| a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante | 3        |
| b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante | 3        |
| c. Investigations complémentaires à réaliser                                                | 4        |
| <b>2. MISSION</b>                                                                           | <b>4</b> |
| a. Objectif                                                                                 | 4        |
| b. Références réglementaires                                                                | 4        |
| c. Laboratoire d'analyse                                                                    | 4        |
| d. Rapports précédents                                                                      | 5        |
| <b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>                                                          | <b>6</b> |
| <b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>                                                   | <b>6</b> |
| <b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>                                               | <b>7</b> |
| <b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>                                                           | <b>8</b> |
| <b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>                                                            | <b>9</b> |

## 1. SYNTHESSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires associées |
|-------------------------|------------------|---------------------|--------------|--------------------------|--------------------------------|
| 18/09/2025              | Sans objet       | Aucun               |              |                          |                                |

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

| Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20 |
|----------------------------------------------------------|
| COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER                         |
| Flocages                                                 |
| Calorifugeages                                           |
| Faux plafonds                                            |

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires (2) |
|-------------------------|------------------|---------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| 18/09/2025              | Avant vente      | Aucun               |              |                          |                          |

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé  
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle  
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique  
AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

| Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION                                                                                                                                                        | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER                                                                                                                                                                                           |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b><br>Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.          | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourage de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloison.                  |
| <b>2. Planchers et plafonds</b><br>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres<br>Planchers                                                                                   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés<br>Dalles de sol                                                                                                                                                                         |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b><br>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)<br>Clapets et volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu<br>Vides ordures | Conduits, enveloppes de calorifuges.<br>Clapets, volets, rebouchage.<br>Joints (tresses, bandes).<br>Conduits.                                                                                                                       |
| <b>4. Eléments extérieurs</b><br>Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.                                                                               | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

| Locaux et ouvrages non visités, justifications |                                                                                                                                                            |                                       |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Locaux (1)                                     | Désignation                                                                                                                                                | Justifications (2)                    |
| Tout le lot                                    | Derrière les doublages, les gaines, les cloisons, les revêtements des sols, des murs et des plafonds.<br>Derrière les grilles d'aération et de ventilation | Sondages destructifs                  |
| Tout le lot                                    | Derrière le mobilier et les encombrants                                                                                                                    | Manutention importante ou destructive |

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L. 6 Preciziei Street, ground floor, 6th District 062203 Bucarest, România - N° accréditation : LI 1229 Valide jusqu'au : 20/02/2028

#### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage et principales conclusions |
|--------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Aucun                                      |                 |                                                 |                                              |

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

| Description du site                                                                                                                                             |                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Commerce – Bar, brasserie                                                                                                                                       |                                                     |
| Propriétaire du ou des bâtiments                                                                                                                                |                                                     |
| Nom ou raison sociale                                                                                                                                           | : Société AVOVENTES                                 |
| Adresse                                                                                                                                                         | : 19 Rue François Mitterrand                        |
| Code Postal                                                                                                                                                     | : 63300                                             |
| Ville                                                                                                                                                           | : THIERS                                            |
| Périmètre de la prestation                                                                                                                                      |                                                     |
| Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité. |                                                     |
| Département                                                                                                                                                     | : ALLIER                                            |
| Commune                                                                                                                                                         | : MONTLUÇON                                         |
| Adresse                                                                                                                                                         | : 4 Rue Racine                                      |
| Code postal                                                                                                                                                     | : 03100                                             |
| Type de bien                                                                                                                                                    | : Bâtiment(s) à usage de commerces et d'habitations |
| Étage                                                                                                                                                           | : Rez de chaussée                                   |
| Référence cadastrale                                                                                                                                            | : AR 791                                            |
| Nombre de niveau(x)                                                                                                                                             | : 1                                                 |
| Nombre de sous sol                                                                                                                                              | : 0                                                 |
| Année de construction                                                                                                                                           | : 1880                                              |
| * NC : Non communiqué(s)                                                                                                                                        |                                                     |
| Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite                                                                                                             |                                                     |
| Maître VUILLERMET Isabelle                                                                                                                                      |                                                     |
| M. AVOVENTES de AVOVENTES AVOVENTES                                                                                                                             |                                                     |
| Document(s) remi(s)                                                                                                                                             |                                                     |
| Aucun                                                                                                                                                           |                                                     |

#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

| Pièces      | Sol     | Murs                                | Plafond                                             | Autres                                                                                                                                               |
|-------------|---------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bar         | Granito | Papier peint -<br>Soubassement bois | Plâtre peint entre<br>solive bois -<br>Lambris bois | Conduit d'évacuation eaux usées pvc                                                                                                                  |
| Salle       | Granito | Papier peint -<br>Soubassement bois | Plâtre peint                                        |                                                                                                                                                      |
| Salle d'eau | Granito | Papier peint -<br>Soubassement bois | Plâtre peint                                        | Conduit d'évacuation eaux vannes pvc<br>–<br>Conduit d'évacuation eaux usées non<br>visitable (Douche) –<br>Gaine de ventilation flexible métallique |

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

#### 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

| Désignation             | Composant de la construction                         | Parties du composant vérifié | Localisation | N° de prélèvement ou d'identification | Méthode analyse | Présence amiante |     | Flocages, calorifugeage, faux plafonds |               | Autres matériaux |               |
|-------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------|------------------|-----|----------------------------------------|---------------|------------------|---------------|
|                         |                                                      |                              |              |                                       |                 | Oui              | Non | Grille N°                              | Résultats (1) | Grille N°        | Résultats (2) |
| Tous les locaux visités | Aucune présence de composants contenant de l'amiante | Aucune                       |              | Aucun prélèvement                     |                 |                  | Non |                                        |               |                  |               |

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

**1** = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

**EP = Evaluation périodique :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

**AC1 = Action corrective de premier niveau :**

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2 = Action corrective de second niveau :**

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait des plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, AVOVENTES AVOVENTES déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par TECHNICERT pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information est vérifiable auprès de : TECHNICERT 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi

Je soussigné, AVOVENTES AVOVENTES diagnostiqueur pour l'entreprise AUDIBAT dont le siège social est situé à CHEZELLE.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

**Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles ni sans démontage et sur les parties visibles et accessibles. En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence d'amiante dans les revêtements doublés.**

**Ce diagnostic ne peut en aucun cas servir comme diagnostic amiante avant travaux ou avant démolition.**

Intervenant : AVOVENTES AVOVENTES

Fait à : CHEZELLE

Le : 19/09/2025

**SARL AUDIBAT**  
5, Route des Colettes  
03140 CHEZELLE  
Tél : 01 77 36 83 92 - www.audibat.com  
SIRET 505 107 276 00030 - APE 7120B

### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Accusé de réception à nous retourner signé

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION

Légendes :

